

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 avril 2018

Sous la Présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire

Étaient présents : Mesdames PAUL Jacqueline – MEGEL FESTOR Sylviane – PEREZ Emilie – MAGRAS Ginette – HECHT Murielle – HARLE Florine – HENRY Stéphanie – KRIKAVA Anne – WEISS Nathalie – MACIA Laura – POISSON Christelle
Messieurs CRUSEM Benoît – PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – BARTZ Didier – BAJETTI Claude – KAYA Turgay – MULLER Mickaël – SCHUTZ Philippe

Absente représentée par procuration légale :

Madame EBERSVEILLER Christelle procuration donnée à Monsieur BOUCHER André
Monsieur CRAUSER Vincent, procuration donnée à Monsieur PIFFER Alain
Madame HELD Anne-Sophie, procuration donnée à Madame MACIA Laura

Absent excusé : Monsieur PERKO Jonathan

Absents non excusés : Madame DOUCET Gilda – Messieurs ABDELKRIM Tarik – BECK Patrick

POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE

le compte-rendu du Conseil municipal du 29 mars 2018

POINT N° 2 : Affectation

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2017 tel qu'il a été approuvé par l'assemblée délibérante le 26 février dernier, fait ressortir :

- en section de fonctionnement : un excédent de clôture de 630.326,57 €
- en section d'investissement : un déficit de 408.537,08 € et au niveau des restes à réaliser un déficit de 840.322 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'affecter à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la totalité du résultat de fonctionnement, soit la somme de 630.326,57 €
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y

découlent.

POINT N° 3 : Participation financière des communes limitrophes dont les enfants fréquentent l'école Léon Krause et l'école Les Lutins

Madame PEREZ Emilie, Adjointe responsable des affaires scolaires et périscolaires, propose aux membres du Conseil Municipal de fixer, pour l'année 2018, au vu des dépenses effectives 2017 de l'école Léon Krause et de l'école Les Lutins, la participation financière des communes limitrophes, dont les enfants fréquentent ces deux établissements scolaires, de la façon suivante :

- 375,94 euros par élève fréquentant l'école élémentaire "Léon Krause"
- 8,81 euros par habitant et 1.245,33 euros par élève fréquentant l'école maternelle "Les Lutins".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de fixer, pour l'année 2018, les différentes participations financières telles que proposées ci-dessus
- 2) de fixer, pour l'année 2017, une participation forfaitaire pour les communes dont les enfants fréquentent nos écoles dans le cadre d'une dérogation scolaire, établie comme suit :
 - a) 400 € pour un élève fréquentant l'école Léon Krause
 - b) 1.400 € pour un élève fréquentant les écoles maternelles Les Lutins ou Les Diablotins
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires au recouvrement de ces différentes participations.

POINT N° 4 A : Modification des tarifs du service périscolaire

Madame PEREZ Emilie, Adjointe responsable des affaires scolaires et périscolaires précise aux membres du Conseil municipal que les tarifs du service périscolaire n'ont pas été revus depuis le 1^{er} septembre 2011 pour le périscolaire et les mercredis récréatifs et depuis le 1^{er} septembre 2013 pour le centre de loisirs.

Aussi, elle propose de fixer, à compter du 7 juillet 2018, les différents tarifs comme suit :

Prestations	1ère tranche	2ème tranche	3ème tranche
Périscolaire			
matin avant la classe (forfait)	1,10 €	1,30 €	1,50 €
soir après la classe (heure)	1,10 €	1,30 €	1,50 €
Mercredi récréatif			
avant 9 heures (forfait)	1,40 €	1,60 €	1,90 €
de 9 H 00 à 12 H 00 (forfait)	4,00 €	4,50 €	5,00 €
de 12 H 00 à 14 H 00 + repas	5,00 €	5,00 €	5,00 €

de 13 H 00 à 14 H 00 (forfait)	1,10 €	1,30 €	1,50 €
de 14 H 00 à 17 H 30 (forfait)	4,00 €	4,50 €	5,00 €
de 17 H 30 à 19 H 00 (forfait)	1,40 €	1,60 €	1,90 €
Centre de loisirs			
La journée (7H00 / 19 H 00)	17,00 €	18,00 €	19,00 €
La semaine (5 jours consécutifs et hors période estivale)	75,00 €	80,00 €	85,00 €
Forfait pour dépassement d'horaires (> 19 H 00)	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de fixer, à compter du 7 juillet 2018, les différents tarifs tels que proposés tout en maintenant les réductions consenties pour les fratries
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 4 B : Modification des tarifs relatifs aux droits de place

Madame PEREZ Emilie, Adjointe responsable des affaires scolaires et périscolaires propose aux membres du Conseil municipal de modifier les tarifs des droits de place, à partir du 1^{er} avril 2018, de la façon suivante :

- scooter (forfait) : 155,00 €
- grands manèges (adolescents et adultes) : 80,00 €
- manège enfants (toute superficie) : 35,00 €
- Confiserie – tir –loterie (le mètre linéaire) : 2,50 €
- Attractions et jeux (le mètre linéaire) : 3,00 €
- Marchés hebdomadaire (le mètre linéaire) : 1,00 €
- Braderies centre-ville (le mètre linéaire) : 2,00 €
- Braderies rue Colonel Ving (mètre linéaire) : 1,00 €
- Snack (place du Marché) : 60,00 €
- Camion vente (outillage, habillements, etc) : 46,00 €
- Exposition de voitures :
 - Forfait par voiture et par jour : 8,00 €
 - Forfait maxi 10 voitures (par jour) : 48,00 €
- Cirque
 - Emplacement (forfait) : 54,00 €
 - Caution : 300,00 €
 - Dégradations du parking : 300,00 €
 - Nettoyage non exécuté ou partiellement : 150,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de fixer, à compter du 1^{er} avril 2018, les différents tarifs tels que proposés

- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 4 C : Modification des tarifs de la salle de HALLING-LES-BOULAY

Madame PEREZ Emilie, Adjointe responsable des affaires scolaires et périscolaires propose aux membres du Conseil municipal de modifier, à partir du 1^{er} mai 2018, les tarifs de la salle de HALLING-LES-BOULAY comme suit :

- pour les boulayeais (domiciliés à BOULAY – HALLING-lès-BOULAY – LA WALZE)
 - apéritif ou ½ journée : 100,00 €
 - repas : journée ou soirée : 150,00 €
- pour les personnes extérieures à la commune
 - apéritif ou ½ journée : 150,00 €
 - repas : journée ou soirée : 200,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de fixer, à compter du 1^{er} mai 2018, les différents tarifs tels que proposés
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 5 : Participation aux tickets restaurant

Madame MAGRAS Ginette, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

En effet, la loi du 19 février 2007 a complété le Code général des collectivités territoriales et inséré les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires, juste après la rémunération des agents.

Les prestations d'action sociale versées aux agents ont pour vocation d'améliorer leurs conditions de vie ainsi que celles de leur famille, notamment en matière de restauration, de logement, de loisirs ou encore pour faire face à des situations difficiles.

Elle précise à l'assemblée délibérante qu'actuellement, diverses prestations sont offertes aux membres du personnel (titulaires et contractuels) :

- participation aux mutuelles : santé et maintien du salaire suite à maladie ou invalidité
- adhésion au CNAS (centre national action sociale) par le biais d'une cotisation annuelle par agent
- attribution de chèques-déjeuner avec participation de l'agent à raison de 50 %.

Elle propose de fixer, à compter du 1^{er} avril 2018, la participation aux chèques-déjeuner de la façon suivante :

- Ville : 60 %
- Agent : 40 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de fixer, à compter du 1^{er} avril 2018, la participation des agents aux chèques-déjeuner à raison de 40 %
- 2) d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget primitif 2018 et aux budgets suivants
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

POINT N° 6 A : Création d'un comité Technique commun entre la Ville de BOULAY-MOSELLE, la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et les communes de Berviller en Moselle – Dalem – Hargarten-aux-Mines – Piblangue – Téterchen – Varize-Vaudoncourt – Villing et Volmerange-lès-Boulay

Monsieur KREMER Jean-Claude, Adjoint au Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il précise qu'il peut être décidé, par délibération concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents des communes de Berviller en Moselle – Boulay – Dalem – Hargarten-aux-Mines – Piblangue – Téterchen – Varize-Vaudoncourt – Villing – Volmerange-lès-Boulay et des agents de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés au 1^{er} janvier 2018 dépassaient le seuil de cinquante agents, à savoir (effectifs mis à jour au 09/04/18) :

- C.C.H.P.B. = 62 agents
- Boulay-Moselle = 56 agents
- Berviller en Moselle = 4 agents
- Dalem = 5 agents
- Hargarten-aux-Mines = 6 agents
- Piblangue = 7 agents
- Téterchen = 7 agents
- Varize-Vaudoncourt = 3 agents
- Villing = 3 agents
- Volmerange-lès-Boulay = 7 agents

soit un total de 160 agents

et permettent donc la création d'un Comité Technique commun.

De ce fait, Monsieur KREMER Jean-Claude propose la création d'un Comité Technique unique, placé auprès de la C.C.H.P.B., compétent pour les agents de la Ville de BOULAY-MOSELLE, de la C.C.H.P.B. et des communes de Berviller en Moselle – Dalem – Hargarten-aux-Mines – Piblangue – Téterchen – Varize-Vaudoncourt – Villing et Volmerange-lès-Boulay.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

la création d'un Comité Technique unique, placé auprès de la C.C.H.P.B., compétent pour les agents de la Ville de BOULAY-MOSELLE, de la C.C.H.P.B. et des communes de Berviller en Moselle – Dalem – Hargarten-aux-Mines – Piblangue – Téterchen – Varize-Vaudoncourt – Villing et Volmerange-lès-Boulay.

POINT N° 6 B : Création d'un C.H.S.C.T. commun

Monsieur KREMER Jean-Claude, Adjoint au Maire, précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un C.H.S.C.T. est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, d'agglomération ou d'une communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un C.H.S.C.T unique compétent pour tous les agents des dites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un C.H.S.C.T unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. et des communes de Boulay-Moselle, Berviller en Moselle, Dalem, Hargarten aux Mines, Piblangue, Teterchen, Varize-Vaudoncourt, Villing et Volmerange-lès-Boulay.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats de droit privé au 1^{er} janvier dépassés le seuil des cinquante agents, à savoir :

- C.C.H.P.B. = 62 agents
- Boulay-Moselle = 56 agents
- Berviller en Moselle = 4 agents
- Dalem = 5 agents
- Hargarten-aux-Mines = 6 agents
- Piblangue = 7 agents
- Téterchen = 7 agents
- Varize-Vaudoncourt = 3 agents
- Villing = 3 agents
- Volmerange-lès-Boulay = 7 agents

soit un total de 160 agents

et permettent donc la création d'un CHSCT commun.

De ce fait, Monsieur KREMER Jean-Claude propose aux membres du Conseil Municipal le rattachement des agents de la commune de BOULAY-MOSELLE au C.H.S.C.T unique placé auprès de la communauté de communes, compétent pour tous les agents des communes de Boulay, Berviller en Moselle, Dalem, Hargarten aux Mines, Piblangue, Teterchen, Varize-Vaudoncourt, Villing, Volmerange-les-Boulay, ainsi que pour tous les agents de la communauté de communes lors des élections professionnelles 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de rattacher les agents de la commune au C.H.S.C.T. unique placé auprès de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois, compétent pour tous les agents de la communauté et des communes de Boulay-Moselle, Berviller en Moselle, Dalem, Hargarten aux Mines, Piblange, Teterchen, Varize-Vaudoncourt, Villing, Volmerange-les-Boulay adhérentes à la communauté de communes,
- 2) de fixer le C.H.S.C.T auprès de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois

POINT N° 7 : Contrat relatif au nettoyage et dégraissage des circuits d'extraction des hottes de cuisine

Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint chargé des travaux communaux, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Société TECHNORAM, sise à CHAMPIGNEULLES (Meurthe et Moselle) – Zone industrielle du Canal, avait signé, en 2013, avec la Ville un contrat sur une période de quatre ans, portant sur le nettoyage et le dégraissage des circuits d'extraction des hottes de cuisine situées, d'une part dans la cuisine du complexe omnisports et d'autre part dans la cuisine de la salle polyvalente (dojo).

Il précise à l'assemblée délibérante que la société TECHNORAM propose de renouveler ce contrat pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant annuel fixe de 820 € H.T.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'accepter, à compter du 1^{er} avril 2018, le contrat tel que proposé, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les mesures administratives et financières nécessaires à son exécution.

POINT N° 8 : Fixation du taux d'imposition des contributions directes

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de maintenir, pour l'année 2018, les taux d'imposition des contributions directes comme suit :

➤ taxe d'habitation	:	14,46 %
➤ taxe foncière sur propriétés bâties	:	15,40 %
➤ taxe foncière sur propriétés non bâties	:	62,38 %

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

de maintenir, pour l'année 2018, les différents taux d'imposition des contributions directes tels que définis ci-dessus.

POINT N° 9 A : Budget primitif 2018

Monsieur CRUSEM Benoit, Adjoint au Maire chargé des Finances, commente aux membres du Conseil municipal le budget primitif 2018.

Il précise que la commission des finances, réunie le 13 avril 2018, a émis un avis favorable à la proposition présentée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de voter le budget primitif 2018 au niveau du chapitre par opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour de la section de fonctionnement, tel que présenté et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :
 - 4.257.626 € à la section de fonctionnement
 - 3.565.336 € à la section d'investissement
- 2) de verser à la Communauté de Communes du Pays Boulageois :
 - la contribution aux eaux pluviales fixée à la somme de 17 € par habitant (somme prélevée à l'article 6554)
 - l'entretien des avaloirs fixé à 6.49 € par avaloir, pour deux campagnes, (somme prélevée à l'article 6554)
 - la participation à la surveillance de la cantine de l'école « Léon Krause » fixée à 191,50 € par élève (somme prélevée à l'article 6554)
- 3) de charger Monsieur le Maire de contacter les établissements bancaires pour la réalisation de l'emprunt-relais et de lui donner tous pouvoirs pour finaliser la meilleure offre
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à l'exécution du budget primitif 2018.

POINT N° 11 B : Subventions communales

Dans le cadre du budget primitif 2018, Monsieur PIFFER Alain, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée délibérante la répartition des subventions communales.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) d'attribuer les subventions suivantes :

- Amicale des Donneurs de Sang :	:	650 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers :	:	1.800 €
- Aqualoisirs	:	900 €
- Association « Les lilas Blancs »	:	500 €

- Association des Parents d'Elèves	:	550 €
- Association sportive du Collège « UNSS »	:	600 €
- Athlétic-Club de Boulay (A.C.B.)	:	3 550 €
- Rugby club des Loups de la Nied	:	1.000 €
- Boulay Pétanque	:	2.150 €
- Centre des Arts Martiaux	:	5 550 €
- Cercle Athlétique de Boulay (C.A.B.)	:	17 800 €
- Cercle Nautique de Boulay (C.N.B.)	:	3 000 €
- Cercle Saint Etienne	:	1.500 €
- Club des Seniors « Au fils des Ans »	:	1.000 €
- Foyer Rural de Halling	:	150 €
- Hand-Ball Club (C.E.S.C.)	:	4.000 €
- Les Anciens Combattants	:	300 €
- Les Balladins de la Nied	:	750 €
- Les Médailleurs Militaires	:	150 €
- Société d'Histoire et d'Archéologie (SHAN)	:	500 €
- Société d'aéromodélisme	:	600 €
- Société d'Apiculture	:	150 €
- Société d'Aviculture	:	1.000 €
- Société des Mineurs	:	400 €
- Sous-Officiers de Réserve	:	250 €
- Souvenir Français	:	250 €
- Tennis Club de Boulay	:	4.500 €
- U.N.I.A.T.	:	650 €
- Uppercut Club du Pays de Nied (boxe)	:	1.000 €
- Comité du Jumelage de Boulay/Mengen	:	1.000 €
- Association Franco-Ukrainienne	:	150 €
- Les Fines Lames Boulageoises	:	500 €

2) d'attribuer une subvention :

- à l'Amicale de l'Harmonie Municipale	:	15.000 €
- au foyer socio-éducatif du collège « Victor Demange (dans le cadre de l'échange avec MENGEN)	:	200 €
- à la Prévention routière	:	100 €
- au C.C.A.S. de Boulay	:	4.200 €
- à la M.J.C.	:	2.500 €

3) d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- à l'école "Les Diablotins" pour son projet pédagogique	:	300 €
- à l'école « Les Lutins » pour son projet pédagogique	:	300 €
- à l'école « Léon Krause » pour son projet pédagogique	:	600 €
- à l'école « Léon Krause » pour les classes de découverte (coopérative de l'école)	:	1.302 €
- au club de Badminton	:	500 €
- à l'Athlétic Club de Boulay (Festival de la Marche Nordique)	:	500 €
- au Centre des Arts Martiaux (achat de tapis)	:	500 €
- au Tennis Club (pour l'école de tennis)	:	500 €
- au Rugby club des Loups de la Nied	:	1.000 €
- à l'association Les Fines Lames Boulageoises	:	500 €
- à la Société d'Histoire et d'Archéologie (SHAN)	:	1.620 €
- à l'Association foncière de Boulay	:	5.500 €

4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières

nécessaires au versement de ces subventions.

POINT N° 9 C : Acquisition de matériel - outillage et mobilier

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, dans le cadre du budget primitif 2018, de procéder aux acquisitions suivantes :

a) Complexe Isabelle Wendling		
- un souffleur	:	576 €
- un marchepied	:	233 €
- une tondeuse	:	2 479 €
- 1 lot de barrières de sécurité (15)	:	1 418 €
- un réfrigérateur	:	659 €
- un lot de chaises	:	6 420 €
- un coffret électrique	:	797 €
- un lave-linge et sèche-linge	:	1 000 €
b) Services Techniques		
- un camion nacelle d'occasion	:	34 800 €
- 20 chalets	:	9 380 €
- des panneaux de signalisation et de rues	:	3.000 €
- un lot de 30 cônes de chantier	:	420 €
- un décompacteur	:	3 840 €
- un nettoyeur	:	7 215 €
- diverses illuminations de fin d'année	:	3 000 €
- un coffret de clés manageur	:	1 300 €
- deux débroussailleuses + réciprocateurs	:	2 149 €
- un souffleur	:	324 €
c) Mairie		
- divers sièges de bureau	:	1.000 €
- un procédé COMEDEC	:	1 423 €
- un aspirateur	:	350 €
d) Ecole Elémentaire « Léon Krause »		
- divers mobiliers pour équipement d'une classe	:	2 374 €
- un réfrigérateur	:	349 €
- des stores	:	800 €
e) Ecole maternelle « Les Diablotins »		
- du matériel de motricité	:	835 €
- un chariot porte-ballons	:	386 €
- un lot de balances Roberval	:	305 €
- une mallette d'instruments de musique	:	446 €
f) Ecole maternelle « Les Lutins »		
- une valisette pédagogique méthode Montessori	:	834 €
- un grand jeu (engrenages)	:	263 €
- des grands jeux de construction	:	469 €
- du matériel de motricité	:	677 €
- du matériel pédagogique	:	286 €
- un siège ergométrique	:	173 €
	:	
h) Divers		

- un instrument de musique : 1.500 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de procéder aux acquisitions telles que présentées ci-dessus
- 2) d'imputer l'ensemble de ces acquisitions à la section d'investissement du budget primitif 2018
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les diverses consultations, à signer les différents ordres de services correspondants ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ces diverses acquisitions.

POINT N° 9 D : Programme des travaux communaux

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, dans le cadre du budget primitif 2018 de procéder aux travaux communaux suivants :

A) BATIMENTS

- | | | |
|--|---|-----------|
| a) Complexe Isabelle Wendling | | |
| - Mise en place d'un grillage | : | 7.061 € |
| - Aire de jeux rue du Marais | : | 124.424 € |
| b) Isolation des bâtiments | | |
| - Logements rue de Sarrelouis | : | 1.285 € |
| - Maison rue des Huiliers | : | 2.367 € |
| - Immeuble 12/14/16 rue Robert Schuman | : | 111.536 € |
| - Maison des associations | : | 4.532 € |
| - Immeuble 19, rue Jean XXIII | : | 1.127 € |
| - Immeuble 21, rue Jean XXIII | : | 1.623 € |
| c) Eglise catholique | | |
| - Honoraires expertise du clocher | : | 11.100 € |
| - Intervention sur les cloches : électro-tintement | : | 1.138 € |
| d) Cimetière catholique | | |
| - Pose d'un columbarium | : | 8.000 € |
| e) Mairie | | |
| - Isolation | : | 8.915 € |
| f) Ecole Léon Krause | | |
| - Pose d'une alarme | : | 5.652 € |
| - Isolation | : | 40.373 € |
| g) Ecole Les Diablotins | | |
| - Isolation | : | 9.577 € |
| h) Maison des Juniors | | |
| - Isolation | : | 1.492 € |

B) VOIRIE et ECLAIRAGE PUBLIC

- Réhabilitation de la rue Robert Schuman - honoraires SPS	:	4.848 €
- Réhabilitation de la rue Robert Schuman – honoraires (complément)	:	16.307 €
- Rue Général Newinger – réseau électrification	:	15.548 €
- Pose d'économiseurs d'éclairage public	:	16 100 €
- Réhabilitation de voiries diverses (marché à bons de commande)	:	451.569 €
- Déploiement de la fibre (appel de fonds)	:	92.532 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) de procéder aux diverses réalisations telles que présentées ci-dessus
- 2) d'imputer l'ensemble de ces dépenses en section d'investissement du budget primitif 2018
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter d'éventuelles subventions relatives à ces travaux
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les diverses consultations, à signer les ordres de service correspondants ainsi que toutes les pièces administratives et financières nécessaires à ces diverses réalisations.